



Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard

Mas de l'Agriculture 1120 Route de Saint-Gilles BP 39081
30972 NIMES cedex 9
Tél : 04.30.08.61.20

Mme Sandrine BONO (61.52)
Mme Blandine POIX (61.42)

SAS "Les Terrasses du Roc"
9 Place de la Promenade

30630 St André de Roquepertuis

**Récépissé de déclaration n° 302300001
d'un local hébergeant des mineurs**

Local

Dénomination : **SAS "Les Terrasses du Roc"**

Exploitant

Identité : **SAS "Les Terrasses du Roc"**

Implantation

9 place de la promenade

30630 SAINT-ANDRE-DE-
ROQUEPERTUIS

Tél : 04 66 50 82 68

Caractéristiques local

Nombre de lits ou capacité de couchage : 52

Date de l'avis pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans : Pas d'autorisation préfectorale pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans

Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires :

Caractéristiques ERP

Type : R Catégorie : 4

Date dernière visite commission sécurité : 05/07/2018

Date arrêté municipal d'ouverture :

Remarques éventuelles : 09/01/2019 : Accueil possible sous réserve de se conformer aux points suivants :1) faire attention à la mixité du public entre les clients et les enfants2) délimiter les chambres dans une aile réservée aux mineursDDCS 30 SB

Fait le 9 janvier 2019 à Nîmes

P/Le préfet et par délégation
La directrice départementale
de la cohésion sociale

Isabelle KNOWLES

Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien fait la déclaration prévue aux articles L. 227-5 et R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 25 septembre 2006.

Il n'exonère le déclarant d'aucune de ses responsabilités et ne fait pas obstacle à ce que l'autorité administrative compétente s'oppose, interdise, interrompe le séjour se déroulant dans ce local ou prenne toute autre mesure administrative prévue aux articles L. 227-5 et suivant du code de l'action sociale et des familles.